

## Conseil Municipal du 07 janvier 2021 Procès-Verbal de la Séance n°2021-01

**Date de Convocation** Le sept janvier deux mille vingt-et-un, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le trente-et-un décembre deux mille vingt, se sont réunis en séance ordinaire à l'Espace Jean Cocteau, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

Le 31 décembre 2020

**Nombre de conseillers** **Etaient présents :**  
M. Laurent RICHARD, Maire,  
En exercice : 29 Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD,  
M. Thierry SOUYRI, Mme Katia PREVOST, M. Frédéric GRILLET,  
Présents : 22 Mme Bénédicte BEYENS, M. François DUVERGER, Maires-adjoints,  
M. Eric HENNEGUELLE, M. Philippe BEAUVAIS, M. Alain JAOUEN, M. Alain BARON,  
Représentés : 04 M. Alain SALMON, Mme Martine DELIGEON, M. Dominique GALLOT,  
Mme Katia CHAUVET, Mme Christelle ROMEO, M. Jean-Michel PEREIRA,  
Votants : 26 Mme Karine WITTMANN-TENEZE, Mme Mélanie BERLU PERREUX, M. Hervé CALAS,  
Conseillers Municipaux.

**Pouvoirs :**  
M. Daniel BATARD à Mme Katia PREVOST,  
M. Patrice FONTENILLE à M. Frédéric GRILLET,  
Mme Sophie RANDUINEAU à M. Philippe BEAUVAIS,  
Mme Dominique BOSA à M. Frédéric GRILLET.

**Absentes excusées :** Mme Béatrice ODINK, Mme Cécile CHEMINEAU et Mme Silvia GOHIER-VALERIoT.

**Secrétaire de séance :** Mme Katia PREVOST

M. RICHARD informe que compte-tenu du contexte sanitaire actuel et afin de satisfaire au caractère public des séances de Conseils Municipaux, cette séance est filmée et diffusée en direct de manière électronique.

### A - Décisions prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

#### DECISIONS

DECISIONS	OBJET	DATE DE SIGNATURE
N° 2020-43	Vente de mobilier scolaire communal	11/12/2020
N° 2020-44	Délivrance d'une concession funéraire n° 1849 dans le cimetière des Griffonnes, emplacement mini-caveau n° 74	21/12/2020
N° 2020-45	Renouvellement d'une concession funéraire n° 1851 dans le cimetière des Griffonnes, emplacement A n° 80	21/12/2020
N° 2020-46	Délivrance d'une concession funéraire n° 1859 dans le cimetière des Griffonnes, emplacement mini-caveau n° 75	21/12/2020
N° 2020-47	Délivrance d'une concession funéraire n° 1860 dans le cimetière des Griffonnes, emplacement D n° 91	21/12/2020
N° 2020-48	Renouvellement d'une concession funéraire n° 1861 dans le cimetière des Griffonnes, emplacement B n° 30	21/12/2020

## DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 07 janvier 2021

### B – Décisions

#### 2021.01.01 FINANCES – Orientations Budgétaires 2021

Rapporteur : M. Hervé CALAS, Conseiller municipal

#### DEBATS

M. DUVERGER intervient sur les recettes de la commune et souhaite savoir si la compensation de la taxe d'habitation a également été prise en compte.

M. CALAS lui confirme.

M. CALAS fait part que quelques erreurs se sont glissées dans le rapport, notamment sur la fiscalité 2020. Il précise que ces erreurs sont dues au logiciel SIMCO qui a établi ce rapport.

Concernant les dépenses à caractères générales, M. CALAS présente une évolution à la hausse de 12 %. Il explique que cette augmentation est notamment liée à la volonté de verdir la commune dans le but d'obtenir une deuxième fleur au label des villes et villages fleuris et à la volonté de rénover le bâti existant. Il rapporte que certains ne sont plus aux normes, que d'autres présentent un risque, et ajoute que la volonté municipale est de les remettre à niveau.

M. DUVERGER ajoute que c'est une bien volonté politique mais nuance que pour une bonne partie d'entre eux c'est même une obligation.

M. JAOUEN explique que depuis le dernier scrutin municipal, les élus ont constaté que le parc immobilier de la commune est vieillissant. Il prend l'exemple de l'Espace Jean Cocteau dont le système de chauffage est totalement corrodé et précise que ses réparations régulières représentent des montants importants à chaque fois. Il ajoute qu'un bilan pour chaque bâtiment est en cours et qu'il doit se poursuivre sur les prochaines années. Il confirme la volonté de la commune de remettre à niveau son patrimoine immobilier.

M. GRILLET souhaite que lui soit précisé si l'enveloppe de 200.000 € sera à inscrire au budget tous les ans ou si ce montant est exceptionnel.

M. JAOUEN lui répond qu'il ne peut lui donner les montants pour les prochaines années mais précise que ce qui est fait ne sera plus à faire.

M. CALAS propose qu'en prenant le planning des travaux à prévoir, une estimation de la volumétrie de ces travaux sur les prochaines années pourrait être donnée.

M. JAOUEN rapporte que depuis quelques temps, la commune pare au plus pressé et informe que le planning détaillé des travaux à prévoir n'est pas encore établi. Il prend l'exemple du réseau d'eau potable de l'école maternelle Beaumer qui en un mois et demi a déjà percé trois fois.

M. RICHARD intervient sur cet exemple et prévient qu'il a demandé que l'on arrête de réparer et de bricoler le réseau et que celui-ci soit remplacé intégralement. Il explique que ces travaux couteront cher mais il estime que sur la durée, la commune s'y retrouvera. Il ajoute que sans ces travaux, un sinistre irréparable pourrait intervenir entraînant une fermeture de l'école.

Concernant les charges de personnel, M. CALAS indique qu'elles augmentent fortement. Il explique que cette hausse est notamment due à l'assurance statutaire, aux frais liés à la pandémie de COVID et à la mise en place de l'opération Orchestre à l'école.

M. SOUYRI estime que l'opération Orchestre à l'école n'aura pas d'impact sur l'augmentation du budget en 2021.

Mme HÉRISSE, Directrice Générale des Services, explique que le budget prévoit un montant de 23.000 € pour cette opération ainsi que pour le recrutement du dumiste.

M. CALAS revient sur l'assurance statutaire et précise que son taux de cotisation a fortement augmenté, conséquence d'une forte sinistralité sur les années passées. Il précise qu'il faudra probablement s'interroger dans le futur sur l'intérêt ou non de souscrire à cette assurance.

M. JAOUEN précise que dans certains secteurs de la mairie, le personnel est vieillissant et estime que le risque d'accidents de travail ou d'arrêts longs n'est pas négligeable.

M. GRILLET demande s'il est obligatoire de souscrire à cette assurance.

M. CALAS répond que ce n'est pas une obligation et que la commune peut s'auto assurer.

## DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 07 janvier 2021

M. DUVERGER souhaite connaître les raisons de l'augmentation des coûts COVID sur 2021 par rapport à ceux réalisés en 2020.

M. CALAS explique qu'en 2020, le COVID a eu un impact sur une partie de l'année seulement, et que le budget 2021 prévoit ce coût sur l'année entière.

M. DUVERGER interroge sur la diminution importante de l'annuité de l'emprunt.

M. CALAS explique que cette baisse est due au fait que des emprunts sont arrivés à échéance. Il souligne que les chiffres présentés ne prennent pas en compte l'emprunt lié à la construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaires (MSP) qui sera réalisé courant 2021. Il précise que dans ce cas, il s'agira d'un emprunt destiné à financer un investissement qui générera des recettes pour la commune.

Concernant les investissements, M. GRILLET souhaite savoir à quoi correspondent les 352.000 € de subventions versées indiqués dans le tableau des dépenses d'équipements (4.4.2).

M. CALAS répond qu'il s'agit de la part que la commune verse au Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL) lorsque ce syndicat réalise des travaux sur le territoire communal.

M. GRILLET demande si ce chiffre va être récurrent.

M. CALAS répond qu'il le sera chaque fois que le conseil municipal votera des travaux avec le SIEIL. Il précise qu'il s'agit d'un jeu d'écriture car cette somme apparait également dans le tableau qui liste toutes les dépenses d'équipement.

M. GRILLET désire savoir où apparaissent les besoins de financement pour la MSP et l'achat du bar du bourg historique.

M. CALAS explique que l'emprunt finançant la MSP n'a pas été identifié dans le logiciel et qu'ainsi les chiffres présentés n'en tiennent pas compte. Il ajoute qu'avec la réalisation des emprunts de la MSP et du bar, l'autofinancement ne sera pas impacté contrairement à ce qui est présenté dans le rapport.

M. GRILLET demande si les montants d'emprunts nécessaires ont été identifiés.

M. CALAS indique un montant de 220.000 € pour l'acquisition du bar mais précise que cet emprunt a été engagé sur 2020. Concernant la MSP, il avance un montant de 2.200.000 € qui pourrait être revu à la hausse suite à des plus-values.

M. JAOUEN intervient sur ces plus-values et informe qu'il rencontre l'architecte la semaine prochaine.

Il rappelle l'historique de ce projet et explique que suite à une consultation avec les professionnels de santé, ceux-ci font part de nouvelles exigences concernant l'agencement de leurs locaux et notamment l'ajout de prises réseaux et de points d'eau dans les bureaux... Il indique que ces nouveaux besoins ont été transmis au maître d'œuvre qui doit faire retour rapidement du chiffrage des modifications à prendre en compte. Il informe que suite à ce chiffrage, un débat sera organisé mais estime que le but est de disposer d'une MSP fonctionnelle à sa livraison et de ne pas avoir à effectuer de travaux de modifications par la suite. Il ajoute qu'à ce jour le chiffrage n'est qu'estimatif, celui-ci ne sera affiné seulement qu'au dépouillement des offres lors duquel, il pourrait y avoir des surprises.

M. CALAS conclut que le montant de l'emprunt devra ainsi évoluer en conséquence. Il fait part de ses inquiétudes quant à l'équilibre financier du projet puisque le montant des loyers a été défini en fonction de ces estimations, or celles-ci n'incluent pas les surcoûts et les nouvelles demandes des médecins.

M. PEREIRA rappelle que l'estimation de l'architecte ne doit pas dépasser le montant final du marché de plus de 2.8 % sans cela le marché pourrait être considéré comme caduque.

M. CALAS rapporte les teneurs de ses échanges avec un expert d'un organisme d'Etat ayant pour but d'aider les collectivités à mieux gérer leurs appels d'offres. Il affirme que cet expert lui a confirmé que beaucoup d'architectes font plaisir aux collectivités lors du chiffrage de leurs projets mais qu'ensuite ce chiffrage ne colle jamais vraiment avec la réalité puisqu'il s'agit toujours d'un minimum. Il explique que la seule solution serait d'entamer une procédure sans aucune garantie de gagner et que dans tous les cas, la collectivité devra payer l'architecte pour le travail réalisé et relancer un appel d'offres.

M. PEREIRA s'interroge sur le bienfondé de continuer ce projet si l'équilibre financier de l'opération n'est pas respecté et si l'enveloppe de travaux augmente fortement.

M. CALAS préconise une maîtrise des coûts, basée sur des chiffres réalistes par rapport à ce qui est demandé mais également que la commune se protège en prévoyant au contrat des pénalités en cas de dépassements. Il estime qu'il faudra peut-être également réfléchir à une révision des loyers en cas de nouvelles demandes des locataires.

## DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 07 janvier 2021

M. JAUEN précise que les surcoûts sont également dus aux conséquences du COVID et indique que nos besoins ont peut-être été mal exprimés dès le départ et qu'il y a eu des oublis. Il rappelle que le but est de livrer d'un bâtiment fonctionnel et que la volonté est de réaliser ce projet le mieux possible dès le départ.

M. DUVERGER tient à préciser qu'il est extrêmement difficile de réaliser un cahier des charges. Il rappelle que des pénalités existent mais qu'il n'y a pas de possibilités de sortir du marché public. Il estime que techniquement la phase d'Avant-Projet Définitif (APD) est primordiale, or dans ce projet elle n'était pas claire ce qui a ouvert la porte à des surcoûts.

M. JAUEN indique qu'il est possible de faire un bâtiment avec un faible investissement au départ mais prévient que celui-ci coûtera très cher en fonctionnement. Il prend pour exemple le projet initial qui prévoyait que les ballons d'eau chaude soient installés dans les faux plafonds.

M. CALAS tient à préciser que lors des consultations, il n'a pas été demandé un bâtiment à pas cher. Il interroge sur les solutions à mettre en place pour se prémunir des déconvenues avec les architectes.

M. JAUEN regrette que certains points n'aient pas été abordés au départ du projet et que le besoin n'ait pas été défini assez précisément.

M. PEREIRA affirme qu'il ne souhaite pas que la commune réalise une MSP quoiqu'il en coûte et demande que ce sujet revienne en conseil municipal si jamais trop de surcoûts apparaissent.

M. RICHARD conclut qu'on ne peut que regretter le fait qu'il y ait un surcoût. Il accorde qu'entre le projet proposé initialement et celui qui sera réellement implanté, il y a eu une dérive due à un défaut de préparation et aux nouvelles demandes des professionnels de santé. Il rappelle que la commune a aussi une obligation envers ses partenaires que sont la pharmacie et le laboratoire d'analyses médicales. Il partage le point de vue de M. JAUEN et précise que mieux vaut réaliser un bâtiment qui coûtera plus cher à sa construction mais qui sur le long terme entraînera un coût de fonctionnement moindre.

Il informe que le 15 janvier le cabinet d'architecte définit le surcoût et le 22 janvier, les différents partenaires se réunissent afin d'arrêter un projet. Il indique que de toute façon l'emprunt devra être révisé à la hausse.

M. CALAS est favorable à ce que le conseil municipal puisse se prononcer sur les surcoûts au projet et sur de nouvelles demandes.

M. JAUEN rappelle que le COVID a bouleversé la donne et que certaines modifications sont justifiées notamment l'accès à un point d'eau dans chaque bureau.

M. CALAS estime que les professionnels de santé devraient prendre en charge les surcoûts liés aux nouvelles demandes.

M. PEREIRA souhaiterait que lui soit détaillé le projet de rénovation du stand de Tir estimé à 245.000 €.

M. JAUEN informe qu'un avant-projet sommaire (APS) avait été réalisé par un architecte mais que ce projet s'est révélé n'être qu'une coquille vide. Il explique qu'il a fallu alors reprendre le projet à zéro et définir les besoins réels. Il rappelle que pendant des années, la commune a laissé carte blanche aux membres du club de Tir qui ont bâti et agrandi le bâtiment actuel du mieux qu'ils pouvaient. Il précise que ce bâtiment est tout de même communal et soumis aux obligations d'un Etablissement Recevant du Public (ERP) et d'accueil de personnes handicapées. Or, il ajoute que cet équipement ne remplit plus ces obligations. Il assure que pour la remise en état et aux normes du stand de tir, la somme initialement prévue était beaucoup trop faible et précise que la Fédération de Tir impose des normes draconiennes. Il informe qu'une rencontre entre l'association et la municipalité va être organisée afin que toutes les demandes du club soient recensées et que des choix soient faits afin que ce projet puisse rentrer dans le budget alloué.

M. PEREIRA demande si ce projet est éligible à des subventions.

M. RICHARD répond que la commune peut bénéficier d'un fonds de concours versé par le Conseil Départemental qui représente 30 % du budget initial qui s'élevait alors à 160.000 €. Il ajoute que la communauté de communes s'est engagée oralement à participer dans les mêmes proportions. Il précise que si la commune décide de réaliser un bâtiment sécurisé, elle n'ira pas au-delà des 245.000 € et que les surcoûts liés à des demandes spécifiques du club ou de la fédération notamment pour l'organisation de compétitions seront à la charge du club de tir. Il ajoute que doit également être pris en compte le fait que l'équipement se situe en zone Architecte des Bâtiments de France (ABF), ce qui peut imposer des contraintes supplémentaires. Il prévient que s'il y avait de trop grandes exigences, la commune ne suivrait pas. Il indique qu'il s'est engagé auprès de la présidente du club à améliorer le stand de tir mais que s'il n'est pas possible d'améliorer le bâtiment en lui-même, la commune fera des propositions en intérieur pour fournir des équipements. Il ajoute que la priorité est la sécurité qui relève de la responsabilité de la commune mais également des membres du club. Il rajoute que l'isolation phonique de l'équipement devra être revue.

## DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 07 janvier 2021

Enfin, il rappelle que lorsque la commune réalise un investissement important, à terme il aura également un coût de fonctionnement important. Il prend l'exemple du Pôle Culturel qui devrait représenter un coût de fonctionnement annuel de l'ordre de 25.000 €.

M. JAOUEN tient à souligner les avantages d'un bâtiment neuf, avec une garantie de deux ans et la garantie décennale sur l'immeuble. Il précise que hormis des dégradations éventuelles, la commune connaît déjà le budget de fonctionnement de l'équipement pour les deux prochaines années.

### DELIBERATION

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est fait obligation aux communes de 3 500 habitants et plus d'organiser dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).

Le DOB, s'appuie sur un rapport présentant notamment les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure de la dette. La présentation du rapport doit donner lieu à un débat au sein du conseil, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

**Vu** l'article L.2312-1 du CGCT relatif à la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires dans les communes de 3 500 habitants et plus ;

**Vu** la loi NOTRe du 7 août 2015 créant un Rapport d'Orientations budgétaires ;

**Vu** le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientations Budgétaires ;

**Considérant** l'avis de la Commission Finances en date du 30 décembre 2020 ;

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**

- **Prend acte** de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires joint en annexe ;
- **Prend acte** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2021 ;
- **Dit** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

### **Annexe 1**

#### **2021.01.02 FINANCES – Taxes et redevances communales 2021**

Rapporteur : M. Hervé CALAS, Conseiller municipal

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de façon annuelle, de délibérer sur le montant des tarifs et redevances communales.

La commission finances propose que ces tarifs soient augmentés à hauteur de la variation du coût de la vie sur 2020 soit 0,5 %, arrondi à l'entier, à l'exception des tarifs cimetièrre pour une facilité de gestion.

Il précise que les tarifs s'appliquant sur des périodes réparties sur deux années civiles soit une année scolaire (restaurant scolaire, école municipale de musique...) font l'objet d'une délibération spécifique et peuvent faire l'objet de modifications dans le courant de l'année.

## DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 07 janvier 2021

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2122-1 à L 2122-4, L 2125-1, L 2125-3, L 2125-4 ;

**Considérant** l'avis de la commission finances en date du 30 décembre 2020 d'augmenter les tarifs à hauteur de la variation du coût de la vie sur 2020 ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les taxes et redevances communales ;

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,**

- **De fixer** comme annexé à la présente délibération les nouveaux tarifs qui s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

### Annexe 2

#### 2021.01.03 FINANCES – Tarifs restaurant scolaire au 1<sup>er</sup> septembre 2021

Rapporteur : M. Hervé CALAS, Conseiller municipal

Monsieur Le Maire informe que lors de sa séance du 30 décembre dernier, la commission finances a examiné les dépenses et recettes afférentes au restaurant scolaire pour l'année 2020.

Afin de prendre en compte l'augmentation du coût des denrées liée à un approvisionnement de proximité via une agriculture raisonnée, locale voire bio, la commission propose que les tarifs de la restauration scolaire communale soient augmentés à hauteur de l'augmentation du coût de la vie sur 2020 soit 0,5 %.

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

**Considérant** l'avis de la commission finances en date du 30 décembre 2020 ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les taxes et redevances communales ;

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,**

- **D'augmenter** les tarifs du restaurant scolaire à compter de la rentrée scolaire de septembre 2021 de 0,5% correspondant à l'augmentation du coût de la vie en 2020. Cette augmentation impacte de + 2 centimes les tarifs enfants, de + 3 centimes le tarif adultes réguliers et de + 5 centimes le tarif occasionnels adultes ;

## DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 07 janvier 2021

- **De fixer** comme suit les nouveaux tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 :

Enfants	Valeur du quotient familial		
	≤ 1.099 €	1.100 à 1.600	≥ 1.601
Tarifs réguliers	3,26 €	3,66 €	4,07 €
Tarifs intermittents	3,41 €	3,81 €	4,22 €
Occasionnels	4,57 €	4,98 €	5,38 €

Adultes	
Adultes	6,00 €
Occasionnels adultes	8,45 €

<b>Accueil individualisé Avec fourniture du repas complet par les parents</b>	1,00 €
---	--------

- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

### 2021.01.04 COMMANDE PUBLIQUE – Consultation pour la fourniture et l'installation de gradins télescopiques et motorisés – Espace Culturel Jean Cocteau

Rapporteur : M. Alain JAOUEN, Conseiller municipal délégué aux bâtiments

#### DEBATS

Mme ROMEO demande si les nouveaux gradins accueilleront le même nombre de places que les anciens.

M. SOUYRI lui confirme. Il ajoute que cet outil présente le gros avantage de ne nécessiter pour son montage, l'intervention de seulement deux personnes pendant une heure alors qu'auparavant, il fallait six personnes pendant une demi-journée et ce, six à huit fois par an.

M. BARON souhaite savoir si à chaque montage, il sera nécessaire de prévoir une inspection de sécurité.

M. JAOUEN lui indique qu'il n'y a pas de contraintes réglementaires, seule une visite initiale est obligatoire.

M. SOUYRI précise que sur les anciens gradins, l'APAVE devait réaliser une inspection à chaque montage et que cette prestation coûtait 500 € à chaque fois.

M. RICHARD constate que les nouveaux gradins permettront de préserver la santé des agents mais également de réaliser un gain de temps. Il ajoute que l'accessibilité et la disponibilité en seront améliorées.

M. PASSE, chargé culturel, précise qu'actuellement la saison culturelle est construite afin que les gradins soient le moins possible montés et démontés dans l'année. Il ajoute que cet équipement permettra une plus grande modularité et une plus grande disponibilité de l'Espace Jean Cocteau.

M. LATOURRETTE s'interroge sur les montants indiqués car la délibération mentionne un budget de 240.000 € alors qu'au budget primitif 2020, ce montant était de 180.000 €. Il souhaite avoir une explication sur cette différence.

M. JAOUEN répond qu'il s'agit là d'une estimation dans la fourchette haute.

M. LATOURRETTE souhaite savoir sur quels éléments s'appuie cette estimation et si cette augmentation de budget ne va pas venir réduire le financement des autres projets de la commune.

M. JAOUEN indique qu'à l'origine les 240.000 € ont été évalués en prévoyant une modification structurelle du bâtiment, ce qui n'est plus nécessaire avec ce type de gradins.

## DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 07 janvier 2021

M. RICHARD rappelle que les 180.000 € prévus ne comprenaient pas les études de faisabilité, ce qui est le cas désormais. Il précise qu'avec ce montant, la commune a voulu jouer la sécurité et a construit ce projet comme si elle devait réaliser également des travaux de maçonnerie. Il ajoute que cette enveloppe est un maximum et que par rapport à l'histoire de l'Espace Jean Cocteau, cet investissement est une avancée énorme à la fois pour le confort des spectateurs et celui des salariés de la commune.

M. JAOUEN assure qu'il aurait également été possible de prendre des gradins beaucoup plus cher avec des fonctionnalités supplémentaires mais que le but est avant tout de disposer d'un outil qui réponde à notre besoin. Il souligne que le budget de 240.000 € ne sera pas atteint et que le reliquat pourra être reporté sur d'autres investissements.

M. CALAS revient sur la demande de M. LATOURRETTE et souhaite savoir comment a été définie cette enveloppe de 240.000 €.

M. JAOUEN répond que cette somme est basée sur des documents réalisés lors de l'étude qui prévoyait de casser une partie du bâtiment et de refaire la charpente.

M. DUVERGER confirme que ce montant incluait des travaux de maçonnerie.

M. CALAS en conclut que cette somme ressort de l'estimation qui avait été réalisée par l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités (ADAC), lors d'un précédent projet.

M. SOUYRI précise que le changement des grilles d'éclairage de l'Espace Jean Cocteau est prévu en 2022.

### DELIBERATION

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que l'Espace Culturel Jean Cocteau est devenu un lieu incontournable de la culture sur le Val de l'Indre.

Forte d'une augmentation de fréquentation de 312% sur ces deux dernières saisons, la ville de Monts ne cesse d'accroître son rayonnement en tant qu'acteur culturel. Lieu de diffusion reconnu aux échelles départementale et régionale, l'Espace Culturel Jean Cocteau est également un lieu de création artistique via des résidences professionnelles et un ensemble d'actions de médiation culturelles auprès de la population et des publics (école du spectateur, projets culturels intergénérationnels et participatifs...).

De cette dynamique et face à un taux d'occupation toujours plus important est née la volonté politique municipale de moderniser les équipements de l'Espace Culturel Jean Cocteau tout en garantissant la sécurité du public, des artistes, des techniciens et des services.

Cette première phase d'évolution s'est portée sur la mise en place de gradins télescopiques et motorisés afin de permettre un accueil du public toujours plus qualitatif et des conditions de montage et de démontage physiquement moins contraignantes pour les équipes techniques.

Le coût prévisionnel de la fourniture et de l'installation de gradins télescopiques et motorisés est estimé à 240.000 € TTC.

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le code de la commande publique ;

**Considérant** que l'estimation prévisionnelle de cette fourniture/installation est de 240.000 € TTC ;

**Considérant** que ces gradins permettraient un accueil du public plus qualitatif et d'améliorer les conditions de travail des équipes techniques ;

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, décide, par 25 voix pour et une abstention (M. Patrice FONTENILLE par pouvoir à M. Frédéric GRILLET),**

## DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 07 janvier 2021

- **D'approuver** le projet de fourniture et d'installation de gradins télescopiques et motorisés à l'espace culturel Jean Cocteau et le lancement d'une consultation ;
- **D'autoriser** le lancement de cette consultation ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement de ce marché ainsi qu'à signer toutes les pièces relatives à ce marché ;
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget communal 2021 ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

### 2021.01.05 FONCTION PUBLIQUE – Modification d'un emploi permanent

Rapporteur : M. Laurent RICHARD, Maire

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois nécessaires au fonctionnement des services sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il rappelle également que le poste d'agent d'accueil de la vie événementielle et associative était occupé précédemment par un adjoint technique en raison d'un reclassement médical.

Il précise que suite au départ de cet agent le 20 janvier 2020, un agent contractuel, adjoint d'animation titulaire en disponibilité de la fonction publique territoriale avait été recruté le 17 février 2020 pour un an.

Au regard des missions confiées à l'agent d'accueil de la vie événementielle et associative, l'intégration au sein de la filière administrative est cohérente et correspond au souhait de l'agent actuellement en poste, qui a sollicité son intégration à l'issue de son contrat, soit à compter du 17 février 2021.

Afin d'intégrer l'agent, qui donne toute satisfaction, de manière pérenne au sein de la collectivité, il convient de modifier le poste initialement ouvert sur le grade d'adjoint technique, sur le grade d'adjoint administratif.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

**Vu** la délibération n°2020.08.12 du 17 novembre 2020 modifiant le tableau des effectifs en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020 ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

**Considérant** que l'intégration directe d'un adjoint d'animation titulaire sur le poste d'accueil de la vie événementielle et associative nécessite la modification du grade affecté au poste ;

**Considérant** que ce chargement de filière n'a aucune répercussion financière ;

## DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 07 janvier 2021

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,**

- **De modifier**, l'emploi permanent d'agent d'accueil de la vie événementielle et associative, initialement ouvert sur le poste d'adjoint technique, sur le grade d'adjoint administratif à compter du 17 février 2021 ;
- **De modifier en ce sens le** tableau des effectifs du personnel communal pour 2021 ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

### QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

M. RICHARD informe des vœux de la Société d'Horticulture de Touraine (SHOT).

M. RICHARD explique que dans le contexte sanitaire actuel, la cérémonie des vœux ne peut pas être organisée de la façon habituelle. Il informe que la municipalité a décidé de présenter ces vœux sous forme d'un petit film vidéo accessible sur le site internet de la commune ([www.monts.fr](http://www.monts.fr)), le facebook et le panneau pocket. Il indique que ce film intègre également l'ensemble des membres du Conseil Municipal des Jeunes et les représentants du Conseil Municipal des Sages.

Il informe que Monts est au cœur de l'actualité. En effet, le laboratoire Récipharm va produire le vaccin COVID de Moderna. Il précise que de nombreux medias sont venus faire des reportages et des interviews à ce sujet.



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h40.



### Rappel des Délibérations prises au cours de la séance :

**2021.01.01** : FINANCES – Orientations Budgétaires 2021

**2021.01.02** : FINANCES – Taxes et redevances communales 2021

**2021.01.03** : FINANCES – Tarifs restaurant scolaire au 1<sup>er</sup> septembre 2021

**2021.01.04** : COMMANDE PUBLIQUE – Consultation pour la fourniture et l'installation de gradins télescopiques et motorisés – Espace Culturel Jean Cocteau

**2021.01.05** : FONCTION PUBLIQUE – Modification d'un emploi permanent

## DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 07 janvier 2021

### Annexe 1 - Délibération 2021-01-01

---

# Rapport d'Orientation Budgétaire 2021

## SOMMAIRE

1. Éléments de contexte économique
2. Éléments de contexte relatif aux Collectivités Locales
3. Présentation des règles de l'équilibre budgétaire
4. Présentation des finances de la collectivité
  - 4.1 Les recettes de fonctionnement
  - 4.2 Les dépenses de fonctionnement
  - 4.3 La solvabilité financière
  - 4.4 Les investissements de la Collectivité
  - 4.5 Les Ratios de la Collectivité
  - 4.6 Les moyennes nationales des principaux ratios financiers

## MONTS

Réalisé 2020 - BP 2021

08/01/21

# DÉLIBÉRATIONS

## COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 07 janvier 2021

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L. 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

## 1. ELEMENTS DE CONTEXTE ECONOMIQUE

### 1.1 L'international et L'Europe

La sortie du "grand confinement", même en ordre dispersé, a entraîné partout un net rebond de l'activité. C'est maintenant la durée et l'ampleur de ce rebond qui posent question, d'autant que l'incertitude entourant la pandémie de Covid-19 reste forte. Des signes d'essoufflement apparaissent alors que les effets négatifs du choc initial de la crise sanitaire sur les entreprises et in fine sur l'économie n'ont pas encore donné leur pleine mesure.

Après le choc initial de la crise sanitaire, la sortie du confinement, progressive et différente selon les pays, a entraîné partout un net rebond de l'activité. Mais la durée et l'ampleur de ce rebond restent incertaines, comme l'évolution de la pandémie.

#### 1. Les mécanismes contraires du rebond post-confinement et des effets retards de la crise

Avec la levée du confinement, deux mécanismes contraires sont à l'œuvre. A très court terme, le retour au travail et le déblocage de l'épargne forcée des ménages provoquent un rebond qui, aux Etats-Unis et en zone euro, est plus marqué pour la consommation que la production, à l'inverse de la Chine.

Plus long à produire ses effets et plus durable, le second mécanisme résulte de l'impératif pour les entreprises d'assurer leur survie suite au choc de la crise sur leur bilan et alors que l'incertitude perdure, avec à la clé une baisse de l'investissement et une compression des coûts, des effectifs notamment.

#### 2. Un contexte économique structurellement déprimé malgré des taux de croissance élevés en 2021

Pour l'ensemble des pays hors OCDE, y compris la Chine, la croissance serait de 8,7% en 2021 après un recul de 3,6% en 2020. La Chine retrouverait une croissance du PIB de 7,9% en 2021, après 0,9% en 2020. Dans l'ensemble des pays de l'OCDE, la croissance serait de 4,7% en 2021 après -5,9% en 2020. En France, au recul du PIB de 9,0% en 2020 succéderait une croissance annuelle de 7,1% en 2021.

Partout, la croissance cumulée sur 2020 et 2021 resterait sensiblement au-dessous de ses tendances antérieures. Cet écart ne serait pas comblé à l'horizon des perspectives à moyen terme.

#### 3. Puissance et limites des soutiens publics

Face à la crise les soutiens publics sont inédits ce qui pose la question de leurs limites. Les banques centrales sont déjà confrontées au rendement décroissant des politiques monétaires et il est difficile de savoir jusqu'où elles pourront prendre en charge l'envolée des déficits publics faute de références passées comparables.

### 1.2 La France

#### 1. L'épidémie de covid-19 s'inscrit dans la durée

Sur le plan épidémiologique, le scénario d'une épidémie ponctuelle, qui aurait disparu à la faveur de l'été, semble écarté. Après une accalmie, la circulation du virus rebondit, en France comme dans beaucoup de pays. A côté des « gestes barrières », les mesures d'endiguement plus restrictives et qui affectent plus directement l'activité économique (fermetures de bars, de restaurants, de salles de sport, etc.) sont, à ce stade, davantage ciblées territorialement et sectoriellement qu'au printemps. Le transport aérien de voyageurs reste quant à lui très affecté, comme depuis le début de la crise sanitaire.

#### 2. Les enquêtes de conjoncture sont teintées d'inquiétude, en particulier dans les services

En septembre, la poursuite de l'amélioration du climat des affaires en France tient surtout, dans la plupart des secteurs, à l'amélioration du jugement sur la production passée, tandis que les perspectives d'activité pour les trois prochains mois sont en retrait, selon les chefs d'entreprise interrogés dans les enquêtes de conjoncture. En particulier, dans les services, le solde d'opinion relatif à l'activité future n'a pas encore retrouvé sa moyenne de longue période, alors que c'est le cas dans l'industrie.

La confiance des ménages n'a quant à elle pas rebondi depuis avril dernier. L'indicateur qui la synthétise reste tout de même plus élevé que pendant la grande récession de 2008-2009, mais les inquiétudes relatives au chômage atteignent des niveaux comparables. De plus en plus de ménages considèrent qu'il est opportun d'épargner.

#### 3. Les prévisions pour la fin de l'année deviennent plus incertaines

Comme depuis le début de la crise sanitaire, c'est l'évolution de l'épidémie qui devrait en grande partie conditionner celle de l'activité économique des tous prochains mois. Le ciblage plus fin des mesures d'endiguement devrait toutefois amoindrir leur impact économique, notamment par rapport au confinement général du printemps dernier. Les signaux mobilisables pour prévoir l'activité du quatrième trimestre 2020 sont seulement partiels à ce stade :

- Les enquêtes de conjoncture pointent des perspectives d'activité en retrait, mais il est difficile de traduire quantitativement ce message qualitatif émis en septembre, compte tenu de la singularité de cette situation potentiellement très évolutive d'ici la fin de l'année ;
- La plupart des données à haute fréquence mobilisées au printemps dernier ont été utiles pour suivre des mouvements soudains et de grande ampleur, mais se prêtent moins à l'évaluation de mesures de restrictions ciblées et localisées. Les montants agrégés de transactions par carte bancaire, ainsi que certains indicateurs de requêtes sur les moteurs de recherche, suggèrent tout de même un ralentissement de la consommation des ménages en septembre.

## DÉLIBÉRATIONS

### COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 07 janvier 2021

#### 4. Le risque d'une pause, voire d'une rechute

Après le vif rebond associé au déconfinement (+ 16 % prévu au troisième trimestre, après - 13,8 % au deuxième et - 5,9 % au premier), l'activité économique pourrait ainsi marquer le pas en fin d'année sous l'effet de la résurgence de l'épidémie. Dans un scénario où, au quatrième trimestre, les services les plus affectés (hôtellerie-restauration, services de transport, activités récréatives et de loisirs) reviendraient, après une embellie durant l'été, à leur niveau d'activité de juin dernier et où l'investissement resterait, par attentisme, à un niveau proche de celui du troisième trimestre, la croissance serait nulle en fin d'année.

Dans ce cas de figure, le PIB français resterait, en fin d'année, 5 % en deçà de son niveau d'avant-crise, comme en moyenne pendant l'été.

Cette prévision pour l'automne reflète la grande incertitude qui caractérise les prochains mois. Un durcissement durable des restrictions sanitaires pourrait ainsi provoquer une nouvelle contraction du PIB au quatrième trimestre. Inversement, si la situation sanitaire se stabilisait, l'évolution du PIB pourrait être positive en fin d'année.

Au total sur l'année 2020, la prévision de contraction du PIB reste de l'ordre de - 9 %.

#### 5. L'emploi et le pouvoir d'achat des ménages baisseraient en 2020, mais beaucoup moins que l'activité économique

Environ 840 000 emplois, dont près de 730 000 emplois salariés, seraient perdus en 2020. Ce net recul (de l'ordre de - 3 % en moyenne annuelle) serait cependant beaucoup moins marqué que celui du PIB, du fait tout à la fois du dispositif d'activité partielle, ponctuel ou de plus longue durée, mais aussi d'un phénomène de rétention de main-d'œuvre de la part de certaines entreprises qui conserveraient à ce stade une grande partie de leurs effectifs malgré la contraction de leur activité.

Le halo autour du chômage, qui avait bondi pendant le confinement compte tenu des difficultés à rechercher un emploi pendant cette période, se réduirait avec pour contrepartie une forte hausse du chômage au second semestre. Le taux de chômage bondirait dès le troisième trimestre et atteindrait 9,7 % en fin d'année.

L'inflation serait nulle en glissement annuel en décembre et limitée à un demi-point en moyenne annuelle en 2020. Compte tenu par ailleurs des divers dispositifs mis en place pour préserver les revenus, le pouvoir d'achat des ménages par unité de consommation ne baisserait « que » d'un point sur l'année 2020, tout en sachant que ce chiffre macroéconomique agrège des situations individuelles très disparates.

Avec le rebond de la consommation - même atténué en fin d'année - le taux d'épargne des ménages qui avait quasiment doublé au deuxième trimestre (du fait d'une épargne forcée) reviendrait autour de 17 % au second semestre, un niveau légèrement supérieur à celui d'avant-crise.

#### 6. Une situation économique contrastée, selon les secteurs d'activité et selon les territoires

L'impact de la crise dépend étroitement du degré d'exposition de chaque secteur d'activité aux mesures d'endiguement sanitaire. Cette *Note de conjoncture* donne quelques coups de projecteur sur ceux des secteurs qui sont particulièrement affectés.

Dans l'industrie, le secteur aéronautique a ainsi grandement contribué à la chute des exportations de biens manufacturés. Mais les services sont globalement plus affectés que l'industrie : en particulier, l'hébergement-restauration, les transports de voyageurs et les activités culturelles, qui représentent au total, dans leur partie marchande, de l'ordre de 8 % de la valeur ajoutée, apparaissent pénalisés de manière potentiellement durable et devraient concentrer au second semestre l'essentiel des pertes d'emplois.

Cette hétérogénéité sectorielle se double d'une hétérogénéité territoriale. Par exemple, si l'activité touristique des résidents français a pu cet été retrouver voire dépasser son niveau de l'an passé dans certaines régions littorales ou peu densément peuplées, les métropoles ont à l'inverse été pénalisées par le recul des dépenses des touristes français, conjugué à la forte chute du nombre de touristes étrangers.

L'épidémie a ainsi rebattu les cartes entre les secteurs d'activité et entre les territoires, mais il est trop tôt, compte tenu de l'incertitude qui subsiste, pour dire quelle part de ces recompositions sectorielles ou territoriales est susceptible d'être pérenne.

# DÉLIBÉRATIONS

## COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 07 janvier 2021

## 2. ELEMENTS DE CONTEXTE COLLECTIVITES LOCALES

### 2.1 La Dotation Globale de Fonctionnement et le FPIC

L'élaboration du budget primitif 2021 s'établit dans un contexte de stabilité de l'enveloppe globale de DGF qui s'élève cette année à environ 27 milliards d'euros malgré la contexte économique lié au COVID-19. Les entités du bloc communal (communes et EPCI) se partagent cette année environ 18,4 milliards d'euros soit plus de la moitié de cette enveloppe. Peu d'évolutions ont été apportées par le LFI 2021.

Le législateur a créé à destination des communes les moins aisées fiscalement ou répondant à des problématiques de revitalisation de milieux ruraux ou urbains les trois dotations suivantes :

- La Dotation de Solidarité Rurale réservée aux communes de moins de 10 000 habitants répondant à des problématiques rurales ;
- La Dotation de Solidarité Urbaine réservée aux communes de plus de 5 000 habitants répondant à des problématiques urbaines ;
- La Dotation Nationale de Péréquation réservée aux communes les moins riches fiscalement au regard notamment de leur fiscalité économique.

L'évolution des enveloppes de ces trois dotations est chaque année financée en partie par un prélèvement de la Dotation Forfaitaire des communes les plus aisées fiscalement. La LFI a décidé d'augmenter l'enveloppe globale de deux de ces trois dotations. Le montant de l'enveloppe de la Dotation Nationale de Péréquation est figé cette année encore (c'est annuellement le cas depuis 2015). Pour les deux autres dotations, l'augmentation en 2021 sera la suivante :

- + 90 M€ de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)
- + 90 M€ de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR)

Nous retrouvons ici une logique que l'État poursuit depuis de nombreuses années, et ce malgré les changements de majorité au Parlement. En effet, à l'instar des majorités précédentes, le législateur renforce dans l'enveloppe de DGF la péréquation afin de favoriser les Collectivités les moins aisées fiscalement et qui disposent sur ce point de marges de manœuvre de plus en plus faibles pour équilibrer leur budget et trouver un autofinancement récurrent.

De plus, l'Etat a décidé d'augmenter le montant de l'enveloppe de la dotation d'aménagement des communes et circonscriptions territoriales d'Outre-Mer suite à la refonte de cette dotation cette année. Le montant prélevé sur les dotations de péréquation cette année est alors majoré de 47%.

Au niveau du fond de péréquation communal et intercommunal (FPIC), la LFI a maintenu à 1 Md€ son montant pour 2021 et les années suivantes.

### 2.2 La réforme de la Taxe d'habitation

Sur le plan fiscal, on rappellera comme évolution majeure pour l'année 2018 la réforme de la taxe d'habitation qui consiste à mettre en place un dégrèvement progressif de cotisation TH pour les contribuables éligibles (en fonction de seuils de revenus). La LFI 2020 reprend ces éléments en étayant les modalités de suppression et de remplacement de la TH.

La suppression de la TH devrait se déployer sur la période 2021 - 2023 mais les collectivités en perdront le produit dès 2021. Elle ne concernera que les résidences principales, les collectivités conserveront donc les produits de la TH sur les résidences secondaires et les logements vacants.

En 2020, le dégrèvement « Macron » ne prendrait plus en compte dans son calcul le taux TH global et les abattements 2017 mais ceux de 2019. Cette modification du dégrèvement interviendrait afin de s'assurer que, en dépit d'éventuelles hausses de taux ou de diminutions d'abattements intervenues depuis 2017, les contribuables dégrévés bénéficient bien en 2020 d'un dégrèvement intégral sans avoir à payer de « restes à charge » liés à la hausse de la fiscalité TH.

De plus, afin d'assurer cet objectif et faciliter la transition dans le cadre de la réforme, une autre disposition importante est envisagée. Le gel en 2020 du taux TH et des abattements des collectivités au niveau de 2019, et ce jusqu'en 2022.

La suppression de la TH des résidences principales impliquerait de compenser les collectivités : les communes recevraient l'intégralité du taux départemental de TFPB ainsi qu'une dotation de compensation tandis que les EPCI recevront une fraction dynamique de produit de TVA.

## DÉLIBÉRATIONS

### COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 07 janvier 2021

#### 2.3 Les Autres mesures relatives à la LFI 2021

Bruno Le Maire, ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance, et Olivier Dussopt, ministre délégué chargé des Comptes publics, ont présenté le projet de loi de finances 2021 (LFI 2021).

Ce projet de loi de finances est le budget de la relance avec :

- la concrétisation de la baisse de 10 milliards d'euros des impôts de production à compter de 2021 (20 milliards d'euros sur deux ans);
- la confirmation des engagements déjà pris par le Gouvernement en matière de baisse des impôts des Français, avec la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales engagée en 2018, et la baisse du taux de l'impôt sur les sociétés;
- l'ouverture de 36,4 milliards d'euros pour les trois grandes priorités du plan de relance : l'écologie, la cohésion et la compétitivité;
- la poursuite d'une logique partenariale et soutien aux recettes des collectivités territoriales.

Concernant plus précisément les collectivités territoriales avec :

- l'engagement de l'État auprès des territoires avec des actions pour la ruralité (poursuite du déploiement des France Services ...) et pour les quartiers (cités éducatives...);
- les finances des collectivités territoriales avec l'augmentation du concours de l'État aux collectivités locales pour soutenir l'investissement, la DGF, la compensation de la baisse des impôts de production.

Près de 2,3 milliards d'euros ont été votés pour aider les collectivités locales à compenser leurs pertes financières liées à la crise sanitaire : fonds de stabilité des départements renforcé, nouveaux crédits pour soutenir l'investissement des régions et clause de sauvegarde pour le bloc communal reconduite en 2021 à hauteur de 200 millions d'euros...

Cette clause de sauvegarde, prolongée sur amendement des députés (nouvelle fenêtre), a été mise en place par la troisième loi de finances rectificative du 30 juillet 2020.

Parmi les mesures introduites lors du débat parlementaire, figure également la suspension jusqu'au 16 février 2021 du jour de carence pour les agents publics arrêtés en raison du Covid-19.

Cette dérogation, applicable aux agents publics et salariés ne peut être prévue que pour les traitements, rémunérations et prestations afférentes aux congés de maladie directement en lien avec le risque qui a conduit à la déclaration de l'état d'urgence sanitaire autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

A compter de 2021, il est institué un prélèvement sur les recettes de l'Etat destiné à compenser aux collectivités dotées d'une fiscalité propre la perte de recettes de taxe foncière sur les propriétés bâties et de cotisation foncière des entreprises.

La compensation de la perte de recettes de TFB et de CFE est égale, chaque année et pour chaque collectivité, au produit obtenu en multipliant la perte de bases par le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties appliqué en 2020 dans la collectivité.

#### 3. LES REGLES DE L'EQUILIBRE BUDGETAIRE

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " *Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice*".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

- La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.
- La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire : le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la Collectivité hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le Préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

# DÉLIBÉRATIONS

## COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 07 janvier 2021

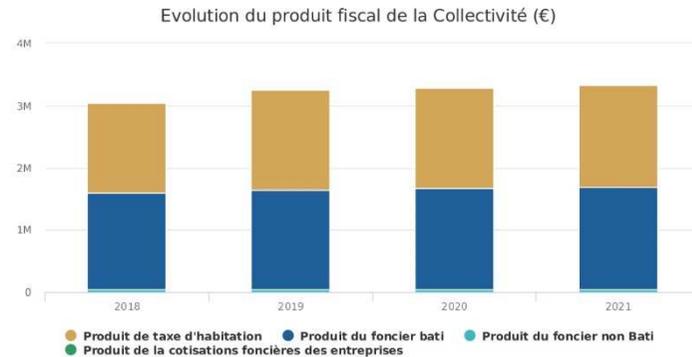
### 4. LES FINANCES DE LA COMMUNE

#### 4.1 Les recettes réelles de fonctionnement

##### 4.1.1 La fiscalité directe

###### 4.1.1.1 L'évolution des recettes fiscales de la collectivité

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la collectivité.



La Commune a décidé de ne pas augmenter ses taux pour l'année 2021. L'augmentation des bases d'imposition cette année lui procure tout de même une hausse du produit fiscal.

Pour 2021 le produit fiscal de la commune est estimé à 3 334 819 € soit une évolution de 9,24 % par rapport à l'exercice 2020.

##### 4.1.1.2 Le Levier fiscal de la Collectivité

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la collectivité sur le plan fiscal, il s'agira tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la collectivité dans le total de ses recettes fiscales. L'objectif est ici de déterminer les marges de manœuvre disponibles cette année sur le budget et plus particulièrement sur la fiscalité locale. Une comparaison de la pression fiscale qu'exerce la commune sur ses administrés par rapport aux autres collectivités sur le plan national est enfin présentée.

###### Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de la collectivité

Année	2018	2019	2020	2021	2018-2021 %
Taxes foncières et d'habitation	3 053 180 €	3 261 537 €	3 052 877 €	3 334 819 €	9,22 %
Impôts économiques (hors CFE)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Reversement EPCI	280 239 €	280 239 €	280 239 €	280 239 €	0 %
Autres ressources fiscales	339 612 €	322 612 €	300 807 €	328 676 €	-3,22 %
<b>TOTAL IMPOTS ET TAXES</b>	<b>3 673 031 €</b>	<b>3 864 388 €</b>	<b>3 633 923 €</b>	<b>3 943 734 €</b>	<b>7,37 %</b>
<i>Part des impôts modulables</i>	<i>83,12 %</i>	<i>84,4 %</i>	<i>84,01 %</i>	<i>42,82 %</i>	-

Avec reversement EPCI = Attribution de compensation + Dotation de Solidarité Communautaire.

Les recettes fiscales sur lesquelles la Collectivité dispose d'un pouvoir de taux représentent quant à elles 42,82 % du total des impôts et taxes en 2021. À partir de 2021, la Taxe d'Habitation n'est plus comptée dans les impôts modulables. La part des impôts modulables est donc, mécaniquement, inférieure à celle des exercices précédents. Les recettes de la Collectivité sont essentiellement issues de la fiscalité directe, celle-ci a alors la main sur une majorité de sa fiscalité.

- L'effort fiscal de la commune

L'effort fiscal est un indicateur mesurant la pression fiscale que la commune exerce sur ses administrés. Si celui-ci se situe au-dessus de 1, cela veut dire que la commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus forte que les communes au niveau national. Si cet indicateur se situe en-dessous de 1, la commune exerce alors une pression fiscale inférieure à la moyenne nationale.

Pour la commune, en 2020 (*donnée 2021 pas encore disponible*) cet indicateur est évalué à 1,34. La commune exerce une pression fiscale sur ses administrés bien supérieure aux autres communes et dispose donc de marges de manœuvre quasi-inexistantes si elle souhaite augmenter ses taux d'imposition, et ce notamment, afin de dégager davantage d'épargne sur ses recettes réelles de fonctionnement.

# DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 07 janvier 2021

## 4.1.1.3 Synthèse des ressources fiscales de la collectivité

Les tableaux ci-dessous détaillent l'évolution du produit fiscal, des taux et des bases d'imposition de la collectivité de 2018 à 2020 et présente une projection de ces éléments pour 2021.

### Évolution du produit de Taxe d'Habitation

Année	2018	2019	2020	2021	2018-2021 %
Base TH	8 117 309 €	9 030 758 €	9 112 035 €	9 194 043 €	13,26 %
Taux TH	17,8 %	17,8 %	17,8 %	17,8 %	0 %
Produit TH	1 444 881 €	1 607 475 €	1 621 942 €	1 636 540 €	13,26 %
Évolution du produit TH %	-	11,25 %	0,9 %	0,9 %	

### Évolution du Produit de la Taxe sur Foncier Bâti

Année	2018	2019	2020	2021	2018-2021 %
Base TFB	6 977 742 €	7 178 172 €	7 264 310 €	7 351 482 €	5,36 %
Taux TFB	22,31 %	22,31 %	22,31 %	22,31 %	0 %
Produit TFB	1 556 734 €	1 601 450 €	1 620 668 €	1 640 116 €	5,36 %
Évolution du produit TFB %	-	2,87 %	1,2 %	1,2 %	

### Évolution de la Taxe sur le Foncier non Bâti

Année	2018	2019	2020	2021	2018-2021 %
Base TFNB	93 267 €	94 930 €	96 069 €	97 222 €	4,24 %
Taux TFNB	49,8 %	49,8 %	49,8 %	49,8 %	0 %
Produit TFNB	46 447 €	47 275 €	47 842 €	48 417 €	4,24 %
Évolution du produit TFNB %	-	1,78 %	1,2 %	1,2 %	

### Évolution Globale du produit fiscal

Année	2018	2019	2020	2021	2018-2021 %
Produit TH	1 444 881 €	1 607 475 €	1 621 942 €	1 636 540 €	13,26 %
Produit TFB	1 556 734 €	1 601 450 €	1 620 668 €	1 640 116 €	5,36 %
Produit TFNB	46 447 €	47 275 €	47 842 €	48 417 €	4,24 %
Produit CFE	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Roles complémentaires	5 118 €	5 337 €	-237 575 €	9 746 €	90,43 %
TOTAL PRODUIT FISCALITE €	3 053 180 €	3 261 537 €	3 052 877 €	3 334 819 €	9,22 %
Évolution du produit fiscal en %	-	6,82 %	-6,4 %	9,24 %	-

# DÉLIBÉRATIONS

## COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 07 janvier 2021

### 4.1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

#### 4.1.2.1 La dotation globale de fonctionnement

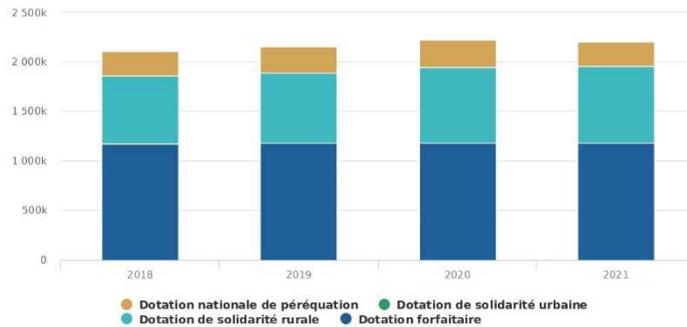
Les recettes en dotations et participations de la collectivité représentent 33,21 % des recettes totales en 2021. La collectivité ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

La DGF de la Collectivité est composée des éléments suivants :

- **La dotation forfaitaire (DF)** : elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du Gouvernement précédent ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes.
- **La dotation de solidarité rurale (DSR)** : elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».
- **La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)** : elle bénéficie aux communes urbaines de plus de 5 000 habitants dont les ressources sont insuffisantes par rapport aux charges auxquelles elles sont confrontées. Elle s'appuie sur des critères liés aux problématiques de la ville (quartiers prioritaires, logements sociaux...).
- **La dotation nationale de péréquation (DNP)** : elle a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes, notamment au niveau de la fiscalité économique avec sa part majoration.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune. Les projections à partir de 2021 sont issues des simulations Simco.

Dotation globale de fonctionnement (€)



Évolution des montants de Dotation Globale de Fonctionnement

Année	2018	2019	2020	2021	2018-2021 %
Dotation Forfaitaire	1 170 113 €	1 176 715 €	1 176 998 €	1 177 000 €	0,59 %
Dotation Nationale de Péréquation	252 418 €	260 531 €	274 071 €	245 678 €	-2,67 %
Dotation de Solidarité Rurale	682 944 €	708 636 €	762 721 €	775 933 €	13,62 %
Dotation de Solidarité Urbaine	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
<b>TOTAL DGF</b>	<b>2 105 475 €</b>	<b>2 145 882 €</b>	<b>2 213 790 €</b>	<b>2 198 611 €</b>	<b>4,42 %</b>

La Dotation Globale de Fonctionnement diminuée de 15 179 € soit une diminution de -0,69 % en 2021.

## DÉLIBÉRATIONS

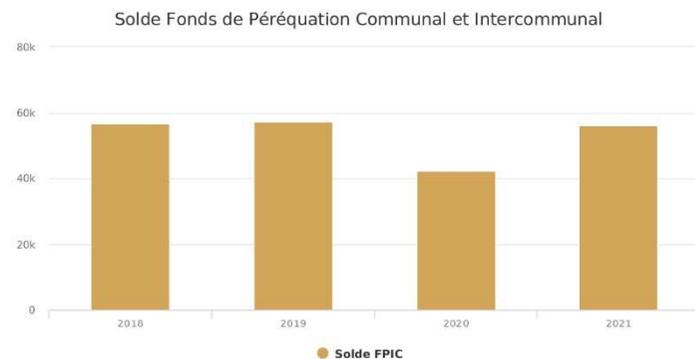
### COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 07 janvier 2021

#### 4.1.2.2 Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC. Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant le prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscal (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.

La Collectivité est uniquement bénéficiaire au titre du FPIC pour l'année 2021. Celle-ci a vu son solde final évoluer à la hausse en 2021.



#### Montant FPIC de la Collectivité

Année	2018	2019	2020	2021	2018-2021 %
Contribution FPIC	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Attribution FPIC	56 754 €	57 286 €	42 358 €	56 000 €	-1,33 %
Solde FPIC	56 754 €	57 286 €	42 358 €	56 000 €	-1,33 %

#### 4.1.3 Les autres recettes de fonctionnement

Pour ce qui est des autres recettes de fonctionnement, il est proposé pour 2021 de faire évoluer ces dernières selon un rythme global de l'ordre de 11,24 % par rapport à 2020.

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution des autres recettes de fonctionnement.

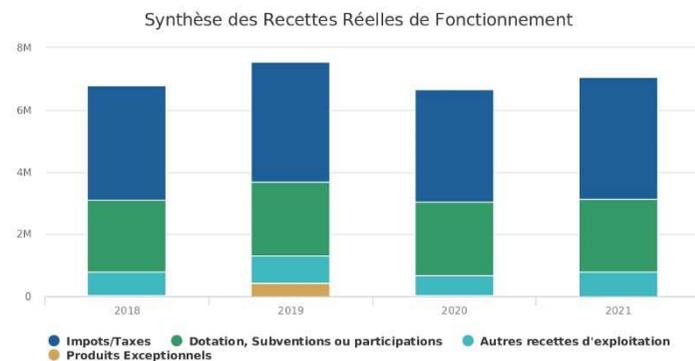
Année	2018	2019	2020	2021	2018-2021 %
Atténuations de charges	128 818 €	149 209 €	46 900 €	70 000 €	-45,66 %
Produits des services, du domaine et des ventes	554 081 €	653 858 €	523 792 €	634 252 €	14,47 %
Autres produits de gestion courante	79 332 €	72 091 €	63 147 €	71 250 €	-10,19 %
Recettes exceptionnelles	28 289 €	411 600 €	31 743 €	1 000 €	-96,47 %
Autres Dotations	214 394 €	209 327 €	160 839 €	148 800 €	-30,6 %
Autres Impôts et taxes	339 612 €	322 612 €	300 807 €	328 676 €	-3,22 %
<b>TOTAL</b>	<b>1 344 526 €</b>	<b>1 818 697 €</b>	<b>1 127 228 €</b>	<b>1 253 978 €</b>	<b>-6,73 %</b>
Evolution %	0 %	35,27 %	-38,02 %	11,24 %	-

## DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 07 janvier 2021

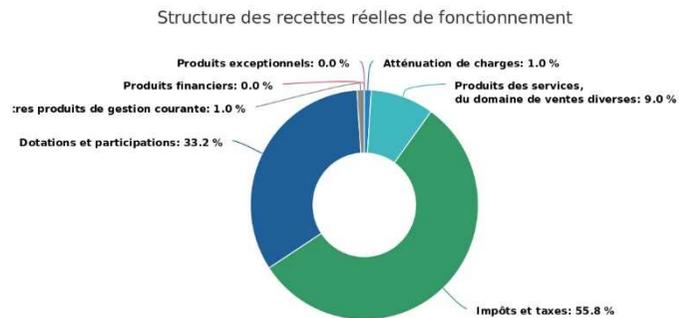
### 4.1.4 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2021



Année	2018	2019	2020	2021	2018-2021 %
Impôts / taxes	3 673 031 €	3 864 388 €	3 633 923 €	3 943 734 €	7,37 %
Dotations, Subventions ou participations	2 319 869 €	2 355 209 €	2 374 629 €	2 347 411 €	1,19 %
Autres Recettes d'exploitation	764 926 €	902 059 €	633 844 €	775 502 €	1,38 %
Produits Exceptionnels	28 289 €	411 600 €	31 743 €	1 000 €	-96,47 %
<b>Total Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>6 786 115 €</b>	<b>7 533 256 €</b>	<b>6 674 139 €</b>	<b>7 067 647 €</b>	<b>4,15 %</b>
Evolution %	- %	11,01 %	-11,4 %	5,9 %	-

### 4.1.5 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement pour l'exercice 2021

Les recettes réelles de fonctionnement s'élevèrent en 2021 à un montant total de 7 067 647 € soit 890,69 € / hab. ce ratio est supérieur à celui de 2020 (841,1 € / hab)



Ces recettes réelles de fonctionnement se décomposent de la manière suivante :

- A 55,8 % de la fiscalité directe ;
- A 33,21 % des dotations et participations ;
- A 8,97 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- A 1,01 % des autres produits de gestion courante ;
- A 0 % des produits financiers ;
- A 0,01 % des produits exceptionnels.

# DÉLIBÉRATIONS

## COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

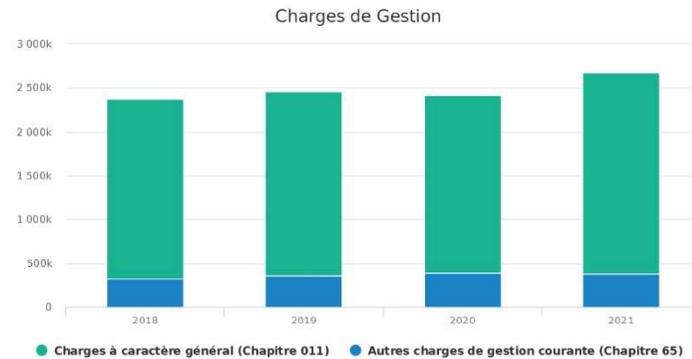
Séance du 07 janvier 2021

### 4.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

#### 4.2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la collectivité avec une projection jusqu'en 2021. En 2020, ces charges de gestion représentaient 42,83 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2021 celles-ci devraient représenter 42,86 % du total de cette même section.

Ces dépenses constituent un poste de dépenses important pour la collectivité et c'est sur ce type de charge que les acteurs locaux disposent de véritable marge de manœuvre.



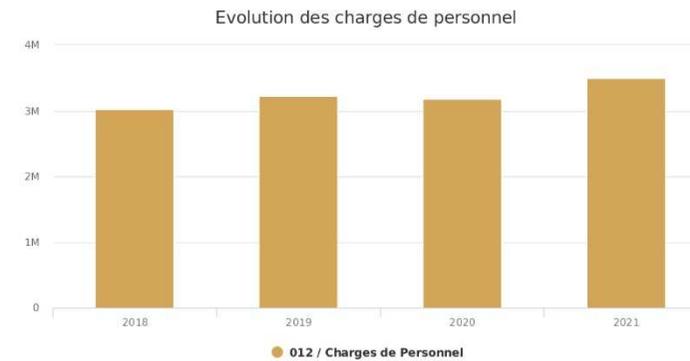
Les charges de gestion de la collectivité évoluent de 10,36 % en 2021 pour un montant de 250725 €.

Évolution des charges de gestion de la collectivité					
Années	2018	2019	2020	2021	2018-2021 %
Charges à caractère général	2 052 748 €	2 102 682 €	2 026 760 €	2 294 818 €	11,79 %
Autres charges de gestion courante	326 041 €	356 286 €	393 792 €	376 459 €	15,46 %
<b>TOTAL</b>	<b>2 378 789 €</b>	<b>2 458 968 €</b>	<b>2 420 552 €</b>	<b>2 671 277 €</b>	<b>12,3 %</b>
Evolution en %	0 %	3,37 %	-1,56 %	10,36 %	-

#### 4.2.2 Les charges de personnel

Les dépenses de personnel représentent en 2020 56,16 % des dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité. En 2021 il est prévu que ce poste de dépenses représente 56,16 % de cette même section. Ces dépenses représentent moins de la moitié des dépenses réelles de fonctionnement.

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2018 à 2021.



Évolution des charges de Personnel					
Années	2018	2019	2020	2021	2018-2021 %
Rémunération titulaires	1 470 009 €	1 469 570 €	1 381 227 €	1 523 048 €	3,61 %
Rémunération non titulaires	310 930 €	390 837 €	485 566 €	535 423 €	72,2 %
Autres Dépenses	1 239 627 €	1 357 747 €	1 307 300 €	1 441 529 €	16,29 %
<b>TOTAL Chapitre 012</b>	<b>3 020 566 €</b>	<b>3 218 154 €</b>	<b>3 174 093 €</b>	<b>3 500 000 €</b>	<b>15,87 %</b>
Evolution %	- %	6,54 %	-1,37 %	10,27 %	

## DÉLIBÉRATIONS

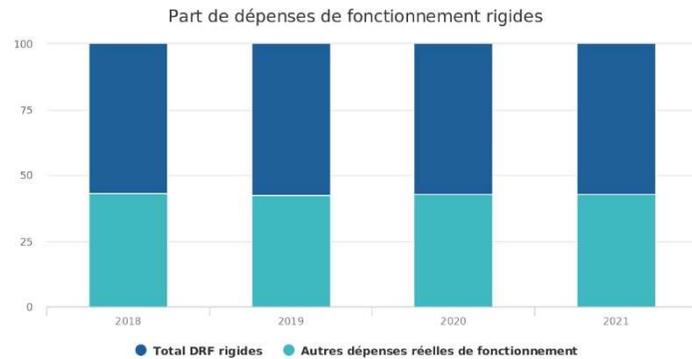
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 07 janvier 2021

### 4.2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la collectivité

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme rigides car la Collectivité ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet pour la plupart d'engagements contractuels passés par la Collectivité et difficiles à retravailler.

Ainsi, des dépenses de fonctionnement rigides importantes ne sont pas forcément un problème dès lors que les finances de la collectivité sont saines mais peuvent le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la collectivité car des marges de manœuvre seraient plus difficile à rapidement dégager.

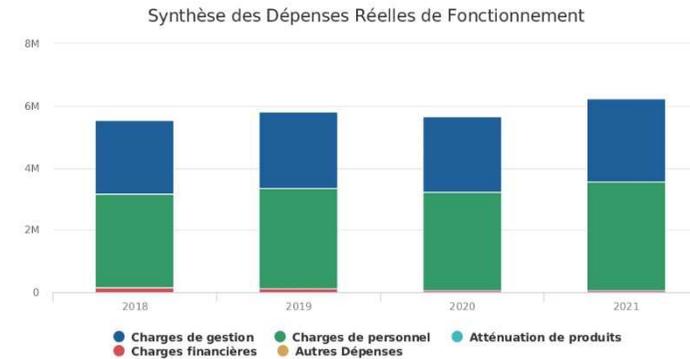


Les dépenses de fonctionnement de la Collectivité sont essentiellement rigides. Celle-ci pourrait avoir des difficultés à retrouver des marges de manœuvre sur cette section pour dégager de l'épargne en cas de perte d'autofinancement ces prochaines années.

### 4.2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé par la collectivité de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2021 de 10,28 % par rapport à 2020.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la collectivité sur la période 2018 - 2021.



**Evolution des dépenses réelles de fonctionnement**

Année	2018	2019	2020	2021	2018-2021 %
Charges de gestion	2 378 789 €	2 458 968 €	2 420 552 €	2 671 277 €	12,3 %
Charges de personnel	3 020 566 €	3 218 154 €	3 174 093 €	3 500 000 €	15,87 %
Atténuation de produits	0 €	798 €	2 311 €	798 €	- %
Charges financières	143 424 €	116 973 €	51 887 €	54 587 €	-61,94 %
Autres dépenses	6 797 €	9 725 €	2 921 €	6 000 €	-11,73 %
<b>Total</b>	<b>5 549 576 €</b>	<b>5 804 618 €</b>	<b>5 651 764 €</b>	<b>6 232 662 €</b>	<b>12,31 %</b>
Evolution en %	- %	4,6 %	1,84 %	10,28 %	-

# DÉLIBÉRATIONS

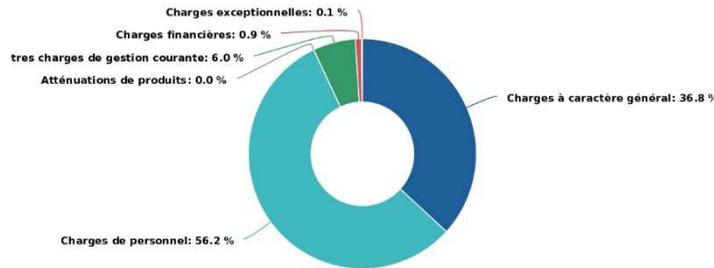
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 07 janvier 2021

## 4.2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement de la Collectivité s'élevèrent en 2021 à un montant total de 6 232 662 € soit 785,46 € / hab. ce ratio est inférieur à celui de 2020 (712,26 € / hab)

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Ces dépenses de fonctionnement se répartissent de la manière suivante :

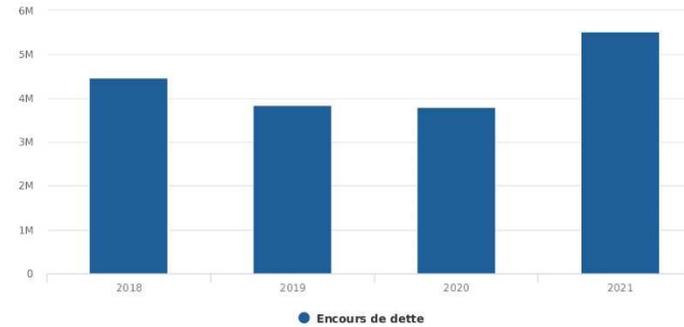
- A 56,16% des charges de personnel ;
- A 36,82 % des charges à caractère général ;
- A 6,04 % des autres charges de gestion courante ;
- A 0,88 % des charges financières ;
- A 0,01 % des atténuations de produit ;
- A 0,1 % des charges exceptionnelles.

## 4.3 L'endettement de la collectivité

### 4.3.1 L'évolution de l'encours de dette

L'encours de dette de la Collectivité a augmenté ces derniers exercices. Cette augmentation est liée au recours à l'emprunt afin de financer ses investissements. Pour l'exercice 2021, elle disposera d'un encours de dette de 5 534 644 €.

Encours de dette



Les charges financières représentent 0,88 % des DRF et 0,77 % des RRF en 2021.

Année	2018	2019	2020	2021	2018-2021 %
Emprunt Contracté	0 €	0 €	220 000 €	2 000 000 €	-
Intérêt de la dette	138 726 €	111 301 €	45 179 €	46 587 €	-66,42 %
Capital Remboursé	646 018 €	644 684 €	270 357 €	266 115 €	-58,81 %
Annuité	784 744 €	755 985 €	315 536 €	312 702 €	-60,15 %
Encours de dette	4 466 624 €	3 836 528 €	3 800 759 €	5 534 644 €	23,91 %

## DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

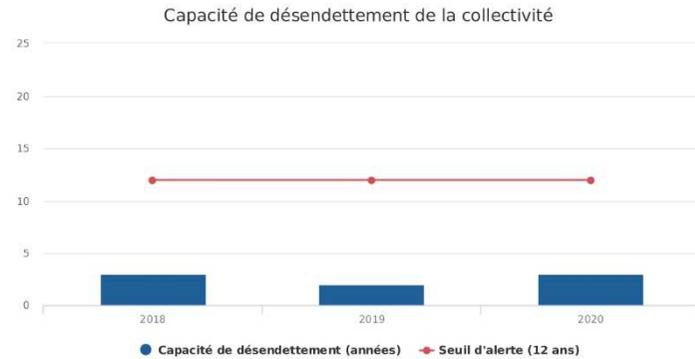
Séance du 07 janvier 2021

### 4.3.2 La solvabilité de la collectivité

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la collectivité et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la collectivité est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la collectivité, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situe aux alentours de 8 années en 2019 (*note de conjoncture de la Banque Postale 2019*).



La capacité de désendettement de la Collectivité augmente entre 2018 et 2021. Celle-ci reste néanmoins inférieure au seuil d'alerte en 2020 (dernier CA), ce qui garantit une solvabilité financière satisfaisante.

### 4.4 Les investissements de la collectivité

#### 4.4.1 Les épargnes de la collectivité

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la collectivité avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

**L'épargne brute**, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement)
- L'autofinancement des investissements

A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

**L'épargne nette ou capacité d'autofinancement** représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) auquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la Collectivité sur l'exercice.

*La colonne taux d'évolution ne prend pas en compte l'année du Budget Primitif mais uniquement le réalisé avec les derniers comptes administratifs soit 2018 à 2020. Les données pour l'exercice 2021 sont prévisionnelles et, la plupart du temps les recettes sont minorées et les dépenses majorées.*

Année	2018	2019	2020	2021	Evo %
RRF (€)	6 786 115	7 533 256	6 674 139	7 067 647	-1,65 %
DRF (€)	5 549 576	5 804 618	5 651 764	6 232 662	1,84 %
<b>EBG (€)</b>	<b>1 379 963</b>	<b>1 845 611</b>	<b>1 074 262</b>	<b>889 572</b>	<b>-22,15 %</b>
Retraitement	-21 492	-401 875	-28 822	5 000	-
Intéret (€)	143 424	116 973	51 887	54 587	-63,82%
<b>EB (€)</b>	<b>1 215 047</b>	<b>1 326 763</b>	<b>993 553</b>	<b>839 985</b>	<b>-18,23%</b>
<b>EBT %</b>	<b>17,9 %</b>	<b>17,61 %</b>	<b>14,89 %</b>	<b>11,88 %</b>	<b>-</b>
Seuil d'alerte	10%	10%	10%	10%	
Capital (€)	646 018	644 684	270 357	266 115	-58,15%
<b>EN (€)</b>	<b>569 029</b>	<b>682 079</b>	<b>723 196</b>	<b>573 870</b>	<b>27,09%</b>
Encours (€)	4 466 624	3 836 528	3 800 759	5 534 644	-
<b>Cap Des</b>	<b>3,68</b>	<b>2,9</b>	<b>3,83</b>	<b>6,59</b>	<b>-</b>

*RRF = Recettes réelles de fonctionnement / DRF = Dépenses réelles de fonctionnement*

En 2021 le niveau d'épargne brute de la collectivité évoluerait de -15,46 % par rapport à 2020, elle atteindrait un montant total de 839 985 €. Après remboursement du capital de la dette de l'année en cours, le niveau d'épargne nette (capacité d'autofinancement) de la collectivité pour cette même année serait de 573 870 €.

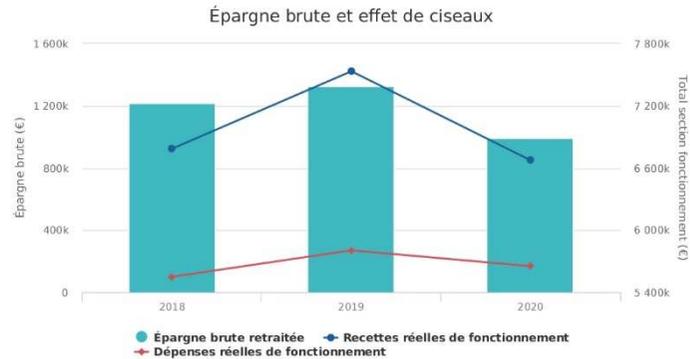
## DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 07 janvier 2021

Le montant d'épargne brute de la Collectivité est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la Collectivité et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent au recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.



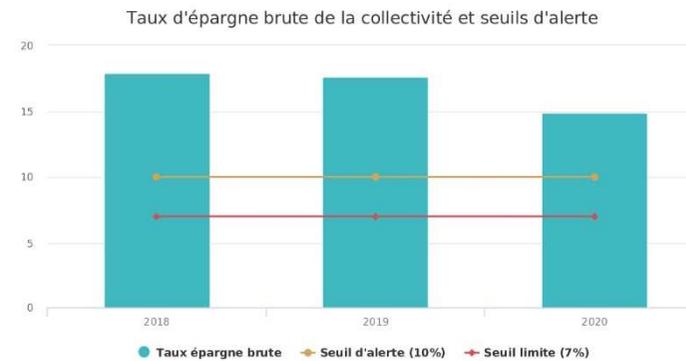
La diminution de l'épargne brute provoquée par l'effet de ciseaux ces dernières années a pour conséquence de faire diminuer le taux d'épargne brute.

Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'une commune française se situe aux alentours de 13% en 2019 (*note de conjoncture de la Banque Postale 2019*).



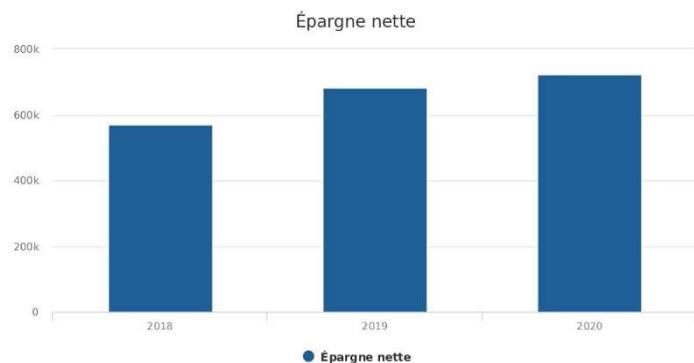
Pour 2020, La Collectivité dispose d'un taux d'épargne brute satisfaisant encore éloigné des premiers seuils d'alerte (10%).

## DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 07 janvier 2021

Le graphique ci-dessous reprend l'évolution de l'épargne nette de la collectivité jusqu'en 2020.



#### 4.4.2 Les dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2020 additionné à d'autres projets à horizon 2021, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

Année	2020	2021
Immobilisations incorporelles	165 556 €	475 600 €
Immobilisations corporelles	1 740 892 €	953 210 €
Immobilisations en cours	618 943 €	2 091 000 €
Subvention d'équipement versées	352 222 €	0 €
Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €
<b>Total dépenses d'équipement</b>	<b>2 877 613 €</b>	<b>3 519 810 €</b>

#### 4.4.3 Les besoins de financement pour l'année 2021

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de la collectivité ces dernières années avec une projection jusqu'en 2021.

Année	2018	2019	2020	2021
<b>Dépenses</b>				
<b>DRI (hors dette)</b>	764 501 €	1 764 854 €	2 879 622 €	3 519 810 €
<b>Capital dette</b>	646 018 €	644 684 €	270 357 €	266 115 €
<b>DOI</b>	51 512 €	71 906 €	0 €	0 €
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>1 462 031 €</b>	<b>2 481 444 €</b>	<b>3 149 979 €</b>	<b>3 785 925 €</b>
<b>Recettes</b>				
<b>Subventions d'investissement</b>	46 323 €	299 295 €	47 365 €	463 500 €
<b>FCTVA</b>	138 740 €	217 097 €	88 782 €	296 000 €
<b>Autres ressources</b>	88 663 €	114 569 €	98 451 €	187 000 €
<b>Opérations d'ordre</b>	424 903 €	836 627 €	353 369 €	0 €
<b>Emprunt</b>	186 €	186 €	220 995 €	2 000 000 €
<b>Autofinancement</b>	0 €	1 052 369 €	593 140 €	4 838 462 €
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>698 815 €</b>	<b>2 520 143 €</b>	<b>1 402 102 €</b>	<b>7 784 962 €</b>
<b>Résultat n-1</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
<b>Solde</b>	<b>-763 216 €</b>	<b>38 699 €</b>	<b>-1 747 877 €</b>	<b>3 999 037 €</b>

Le tableau ci-dessous détaille le mode de financement des investissements de la collectivité pour l'exercice 2021.

Année	2021
<b>Total Recettes investissement hors 1068 et Emprunt</b>	<b>946 500 €</b>
<b>Total Dépenses d'investissement</b>	<b>3 785 925 €</b>
<i>Dont Dépenses réelles d'investissement hors dette</i>	<i>3 519 810 €</i>
<i>Dont Amortissement du capital de la dette</i>	<i>266 115 €</i>
<b>Besoin de financement Brut</b>	<b>2 839 425</b>

## DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 07 janvier 2021

<b>Emprunt</b>	<b>2 000 000 €</b>
<b>Capacité d'autofinancement</b>	<b>4 838 462 €</b>
<b>Excédent de fonctionnement reporté (1068)</b>	<b>0 €</b>
Excédent net	3 999 037 €

### 4.5 Les ratios de la Collectivité

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2016 à 2019.

Evolution des 11 Ratios obligatoires de la Collectivité

Ratio	Année	2017	2018	2019	2020
1	DRF € / hab.	5 343 412	706,14	732,07	712,26
2	Fiscalité directe € / hab.	2 980 765	388,49	411,34	384,74
3	RRF € / hab.	6 815 077	863,48	950,09	841,1
4	Dép d'équipement € / hab.	-646684	96,97	222,58	362,65
5	Dette / hab.	5 097 720	568,35	483,86	478,99
7	Dép de personnel / DRF	54,65 %	54,43 %	55,44 %	56,16 %
8	CMPF	0 %	131,93 %	129,6 %	133,93 %
8 bis	CMPF élargi	-	-	-	-
9	DRF+ Capital de la dette / RRF	87,89 %	88,27 %	85,61 %	88,73 %
10	Dép d'équipement / RRF	21,48 %	21,57 %	23,43 %	43,12 %
11	Encours de la dette /RRF	74,8 %	65,82 %	50,93 %	56,95 %

- DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement
- RRF = Recettes réelles de Fonctionnement
- POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes
- CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la collectivité sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.
- CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre ».

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates. Cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitant de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.

## DÉLIBÉRATIONS

### COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 07 janvier 2021

#### 4.6 Moyennes nationales des principaux ratios financier par strates.

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la collectivité ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette)/RRF : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source [www.collectivites-locales.gouv](http://www.collectivites-locales.gouv), données 2016)

Communes de France Métropolitaine	R 1 €/h	R 2 €/h	R 2b €/h	R 3 €/h	R 4 €/h	R 5 €/h	R 6 €/h	R 7 %	R 9 %	R 10 %	R 11 %
Moins de 100 hab	844	328	217	1117	533	620	262	23,8	84,5	47,7	55,5
100 à 200 hab	639	306	297	854	372	540	203	29,2	83,8	43,6	63,2
200 à 500 hab	571	307	309	734	279	521	166	35,3	86,6	37,8	70,6
500 à 2 000 hab	614	342	395	771	255	611	158	43,8	89	33,1	79,3
2 000 à 3 500 hab.	717	402	505	888	269	722	158	49,6	89,1	30,3	81,3
3 500 à 5 000 hab	839	464	601	1020	262	795	161	52,3	90,3	25,7	77,9
5 000 à 10 000 hab.	941	508	676	1128	257	888	164	55,4	91,3	22,8	78,7
10 000 à 20 000 hab.	1107	567	796	1299	247	931	190	58,8	92,3	19	71,7
20 000 à 50 000 hab.	1237	628	963	1423	253	1109	213	60,5	94,5	17,8	77,9
50 000 à 100 000 hab.	1361	661	913	1553	267	1457	222	59,8	96,3	17,2	93,8
100 000 hab. et plus	1177	640	788	1341	213	1169	217	58	96	15,9	87,2

EPCI de France métropolitaine	R 1 €/h	R 2 €/h	R 2b €/h	R 3 €/h	R 4 €/h	R 5 €/h	R 6 €/h	R 7 %	R 9 %	R 10 %	R 11 %
Moins de 2 000 hab.	453	274	235	510	171	524	40	36,1	98,4	33,6	102,8
2 000 à 5 000 hab	311	227	165	345	110	241	35	34	99,6	31,8	70
5 000 à 10 000 hab.	273	209	139	312	90	193	36	36,7	93,6	28,8	61,8
10 000 à 20 000 hab.	264	224	129	302	73	177	42	37,8	93,6	24,1	58,6
20 000 à 50 000 hab.	279	269	139	333	73	192	54	39,2	89	21,8	57,8
50 000 à 100 000 hab	331	301	142	391	74	244	86	40,1	89,8	18,8	62,5
100 000 à 300 000 hab	377	336	174	459	88	446	111	35,9	90,6	19,1	97,2
300 000 hab. et plus	351	403	118	451	98	499	170	35,2	86,7	21,7	110,6

## DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 07 janvier 2021

### Annexe 2 - Délibération 2021-01-02



# Tarifs Communaux 2021

Hôtel de Ville - Rue Maurice Ravel - 37260 MONTS

Tél : 02.47.34.11.80 – mairie@monts.fr

## Annexe à la délibération n°2021.01.02 du 07 janvier 2021

### LOCATION DE L'ESPACE JEAN COCTEAU

	COMMUNE		HORS COMMUNE
	Associations montoises	Particuliers et professionnels	Associations Particuliers et professionnels
<b>Location grande salle + cuisine</b>			
<b>Location 1/2 journée (en semaine)</b> <i>de 9h à 13h ou de 14h à 18h</i>	136 €	176 €	307 €
<b>Location journée</b> <i>(9h-8h30)</i>	307 €	417 €	845 €
<b>Location week-end ou 2 jours consécutifs</b> <i>(9h-8h30)</i>	463 €	664 €	1272 €
<b>Forfaits location grande salle + cuisine + salle Jean Marais</b>			
<b>Une journée</b>	332 €	498 €	965 €
<b>Deux jours</b>	654 €	960 €	1925 €
<b>Location grande salle la veille pour l'installation et décoration</b>			
<b>Journée (à partir de 10h)</b>	111 €	146 €	176 €
<b>Après-midi (à partir de 14h)</b>	56 €	56 €	91 €

1- Gratuité une journée par an pour les associations dont l'action contribue au rayonnement et à la vie de la Commune, pour une manifestation permettant à l'association de récolter des fonds pour financer des actions en relation avec son activité.

2- Gratuité à la journée pour les associations organisatrices d'événements à destination des Montois de plus de 60 ans et des anciens combattants (décision visant à favoriser le lien social de cette population).

## DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 07 janvier 2021

### LOCATION DE LA SALLE SAINT EXUPERY

	COMMUNE		HORS COMMUNE
	Associations montoises et comités de quartier	Particuliers et professionnels	Associations Particuliers et professionnels
Réunion de travail – AG – Vin d'honneur.	Gratuit	222 €	387 €
Occupation à but lucratif et pour toute activité non prévue dans les statuts (pour 24h).	222 €	222 €	387 €

### TENNIS MUNICIPAUX

Habitants de la CCTVI, personnel de la commune, et licenciés AS Monts Tennis  1 heure par semaine.	Gratuit
--	---------

### LOCATION DE SALLES

Grange Doisneau	Mise à disposition gratuite une semaine par an, pour les particuliers, comités de quartier et associations organisant une exposition ouverte au public.	
Salle des Griffonnes <i>(pour 1 journée)</i>	<b>Montois</b>	<b>Hors Montois</b>
Pour 24h.	116 €	222 €
Associations Montoises et Comités de quartier Réunion de travail, AG, vin d'honneur.	Gratuit	
Recueillement des familles suite à des obsèques	Gratuit	Gratuit

	Associations montoises et comités de quartier	Partis politiques	Particuliers et professionnels et associations hors Monts
Salles de la Mairie <i>(Robert Prunier et Jacques Maurice)</i>  3 Salles associatives du complexe sportif des Hautes Varennes	Gratuit	Gratuit 2 mises à disposition par an  + 1 lors des campagnes électorales officielles	<i>1<sup>ère</sup> heure de chaque journée de location : 46 €</i>  <i>Pour chaque heure au-delà de la 1<sup>ère</sup> : 31 €</i>

## DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 07 janvier 2021

### LOCATION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS

Associations montoises	Tout équipement sportif - Gratuit			
Salles	Associations hors Monts Touraine Vallée de l'Indre		Associations hors territoire communautaire et entreprises	
Horaires	1/2 journée 9h -13h ou 14h -18h	Journée 8h - 23h	1/2 journée 9h -13h ou 14h -18h	Journée 8h -23h
Complexe sportif de Bois Foucher				
Gymnase (Grande salle)	41 €	161 €	51 €	201 €
Dojo	11 €	41 €	16 €	61 €
Salle parquet	11 €	41 €	16 €	61 €
Complexe des Griffonnes				
	51 €	201 €	101 €	402 €
Complexe sportif des Hautes Varennes				
Gymnase (Grande salle)	51 €	201 €	61 €	241 €
Dojo Raymond Quettier	21 €	81 €	26 €	101 €
Salle Polyvalente	26 €	101 €	31 €	121 €
Structures artificielles d'escalade				
Facturation à l'heure pour tous les clubs extérieurs à Monts.			21 €	

**Les associations entrant dans l'une des catégories suivantes sont facturées au tarif « Entreprises » :**

- les associations dont le fonctionnement n'est pas démocratique, pour lesquelles une des deux conditions suivantes n'est pas remplie :

**l'élection démocratique** régulière et périodique des dirigeants, à laquelle sont incités à participer l'ensemble des adhérents de l'association,

**un contrôle effectif sur la gestion** de l'organisme effectué par les membres de l'association,

- les associations de sport professionnel ; au moins un des sportifs du club, **vie du salaire** versé par l'association pour **pratiquer sa discipline sportive,**

- les associations de sport en entreprise ; plus de 50% des adhérents sont **des salariés ou leurs ayant droit,** d'une même personnalité juridique.

## DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 07 janvier 2021

### CAUTIONS

Salle	Caution dégradation	Caution ménage
Espace Jean Cocteau	600 €	100 €
Salle des Griffonnes	300 €	100€
Grange Doisneau	300 €	50 €
Salle Saint Exupéry	400 €	100 €
Salle Jacques Maurice	300 €	Sans objet

Salle	Caution dégradation	Caution ménage
Equipements sportifs	600 €	100 €

Par badge d'accès aux équipements municipaux remis	20 €
Par clé des bâtiments municipaux remise	50 €

*Délibération n°2019.04.09 du 23 avril 2019*

Prêt du matériel de sonorisation de la ville aux associations	500 €
---	-------

*Délibération n°2009.07.14 du 22 octobre 2009*

Prêt de matériel pour le mini-golf municipal : un club et une balle	35 €
---	------

*Délibération n°2017.04.06 du 17 mai 2017*

Prêt du minibus aux associations	1.000 €
----------------------------------	---------

*Délibération n°2020.09.13 du 15 décembre 2020*

### CIMETIERE

Intitulés	Durée	Renouvellement de concessions de 1 m <sup>2</sup>	Renouvellement et nouvelles concessions de concessions de 2 m <sup>2</sup>
Concession dans les cimetières	15 ans	36 €	72 €
	30 ans	66 €	126 €
	50 ans	102 €	195 €
Taxe d'inhumation	60 € <i>Cette taxe couvre également les dépôts des urnes cinéraires dans les sépultures, cases, columbarium ; la dispersion dans le jardin du souvenir.</i>		
Columbarium Concession d'une case 40 x 40 (comprend un monument en granit)	15 ans	366 €	
	30 ans	597 €	
	Pour le dépôt d'urne ou de reliquaire, se référer à la taxe d'inhumation.		
Concessions cinéraires Concession d'un emplacement 80 x 80 (comprend le mini caveau)	15 ans	105 €	
	30 ans	201 €	
	50 ans	315 €	

## DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 07 janvier 2021

### DROITS DE PLACE ET MARCHE

<b>Droits de place au marché forain du samedi et mercredi matin</b>	Occasionnel : facturation à la journée par mètre linéaire accessible au public.	2 €
	Abonnement annuel par mètre linéaire accessible au public (en cas de défaut de paiement de l'abonnement, le commerçant devra s'acquitter d'un droit de place occasionnel).	61 €
<b>Emplacement voie publique</b>	Camion magasin (outillages et autres articles) par jour de vente.	121 €
<b>Occupation du domaine public par les commerçants</b>	Par les commerçants disposant d'un local commercial à Monts (un arrêté d'autorisation personnelle d'occupation temporaire du domaine public devra être établi).	
	Terrasses (tarif mensuel)	1 €
<b>Occupation du domaine public par les commerçants</b>	Par les commerçants ambulants tels cirques, manèges, spectacles (hors marché forain).	
	Occasionnel : facturation à la journée sans électricité.	10 €
	Occasionnel : facturation à la journée avec électricité.	20 €
	Abonnement annuel 1 jour par semaine, sans électricité.	292 €
	Abonnement annuel 1 jour par semaine, avec électricité.	433 €
<b>Emplacement de taxis</b>	Abonnement annuel par véhicule.	41 €

### PHOTOCOPIES

<b>Par photocopie N/B délivrée au public sauf dossiers administratifs</b>	0,50 €
<b>Par photocopie N/B délivrée au public pour dossiers administratifs</b>	Gratuit
<b>Par photocopie N/B délivrée aux associations montoises</b>	Gratuit

## DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 07 janvier 2021

### Signatures :

Laurent RICHARD		Alain BARON	
Guylène BIGOT		Alain SALMON	
Pierre LATOURRETTE		Béatrice ODINK	Absente excusée
Sandrine PERROUD		Martine DELIGEON	
Thierry SOUYRI		Sophie RANDUINEAU	Pouvoir à M. Philippe BEAUVAIS
Katia PREVOST		Dominique GALLOT	
Frédéric GRILLET		Dominique BOSA	Pouvoir à M. Frédéric GRILLET
Bénédicte BEYENS		Cécile CHEMINEAU	Absente excusée
François DUVERGER		Katia CHAUVET	
Silvia GOHIER-VALERIOD	Absente excusée	Christelle ROMEO	
Alain JAOUEN		Jean-Michel PEREIRA	
Daniel BATARD	Pouvoir à Mme Katia PREVOST	Karine WITTMANN- TENEZE	
Eric HENNEGUELLE		Mélanie BERLU PERREUX	
Philippe BEAUVAIS		Hervé CALAS	
Patrice FONTENILLE	Pouvoir à M. Frédéric GRILLET		